

EVE
→ Nicolas M.
Juy
20.02.
RECULE
20 FEV. 2015
DREALCOPREV

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON

Rennes, le 17 février 2015

DREAL – UT35

Affaire suivie par Magali Hamery

Tel : 02.99.33.45.55

magali.hamery@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Directeur Régional
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Service COPREV
Division Évaluation Environnementale

OBJET : Examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement BJ75 à REDON.

PJ : Grille de renseignements sur le PPRT mentionné en objet.

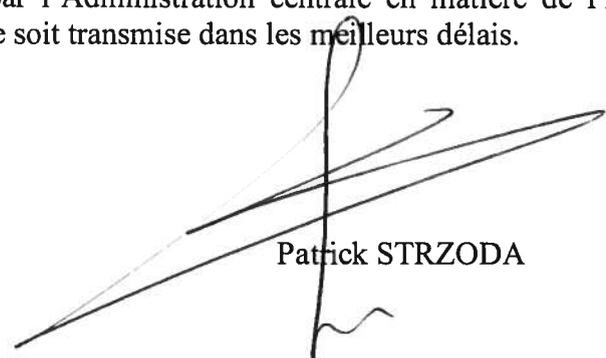
Conformément aux dispositions des articles R122-17 et R122-18 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale doit être saisie, au titre de l'examen au cas par cas, pour connaître la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

En votre qualité de service ayant délégation au titre de l'Autorité environnementale, je vous serais reconnaissant de me faire connaître, en ce qui concerne le PPRT autour de l'établissement BJ75 à REDON, si ce document de planification nécessite une évaluation environnementale.

Vous trouverez en pièce jointe les renseignements nécessaires pour vous permettre de prendre une décision.

Vous voudrez bien me transmettre celle-ci dans un délai maximum de deux mois sachant que l'absence de réponse de votre part passé ce délai vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Compte tenu des priorités affichées par l'Administration centrale en matière de PPRT, j'attache du prix à ce que cette réponse me soit transmise dans les meilleurs délais.



Patrick STRZODA

Annexe : Périmètre d'étude du PPRT de REDON

